Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-263502148-20261030-202638-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 30 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 octobre, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la salle du RDC de la mairie de Pleurtuit sous la présidence de Madame Christine COLAS en sa qualité de Présidente du CCAS.

Présents : Patrice BEDEL, Christine COLAS, Bernard CLOUWEZ, Fabienne DERONDIER, Virginie HERVE, Annick JEGU, Nicolas MACAIGNE, Yvette POUTRIQUET, Vincent REBOUR

Excusés : Sandrine HENDERSON pouvoir à Mme COLAS, Valérie HOMO pouvoir à Mr BEDEL, Marie-Hélène MERVIN,

DELIBERATION N°2026-38 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 30 OCTOBRE 2026

Décision modificative N°2 Budget 25600 - 2026 – CCAS

Objet : Ajustement des crédits relatifs à l'acquisition du bâtiment de la résidence autonomie

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du 8 septembre 2025 autorisant la Présidente du CCAS à engager les négociations avec la SA HLM La Rance pour l'acquisition du bâtiment de la résidence autonomie ;
Vu la délibération n° 2025-28 du 27 octobre 2025 approuvant l'acquisition du bâtiment pour un prix de 1 120 000 € et autorisant la recherche des financements nécessaires ;
Vu la délibération n° 2026-06 du 23 février 2026 autorisant la souscription d'un prêt PHARE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 133 900 €, sur 35 ans, indexé sur le Livret A majoré de 0,60 % ;
Vu l'acte d'acquisition signé le 10 mars 2026 et le décompte acquéreur établi par l'office notarial ;

Considérant que le prix d'acquisition du bâtiment s'élève à 1 120 000 € ;
Considérant que les frais de notaire, s'élèvent à 13 900 €,
Considérant que les loyers impayés envers la SA HLM La Rance ont fait l'objet d'un financement distinct par ligne de trésorerie et ne sont pas compris dans le prêt PHARE précité ;
Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits nécessaires au budget principal 25600, conformément au tableau de la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 133 900,00 €	1641	Emprunts	1 133 900,00 €
Total		1 133 900,00 €	Total		1 133 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- ✓ APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal 25600 – exercice 2026, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ AUTORISE les mouvements et ouvertures de crédits correspondants, dans les limites des montants figurant au tableau de la décision modificative ;
- ✓ AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour : 11
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Délibération inscrite à l'ordre du jour du
Conseil d'administration du 30 octobre 2026

Pour extrait conforme,
A Pleurtuit, le 30 octobre 2026

La Présidente du CCAS
Christine COLAS

P. BEDEL VP CCAS

Résidence Le Clos Breton
2, Rue Constant Colmay 35730 PLEURTUIT – 02 99 88 44 63 – accueil.leclosbreton@pleurtuit.com